COMPTE-RENDU

Réunion relative à la situation des personnels civils œuvrant dans la maintenance aéronautique ou « APRSeurs » du 20/01/2020 à la DRH-MD

Pour rappel :

Lors des derniers CTR-Air et CTR-SIAé, Force Ouvrière a revendiqué une équité entre personnels militaires et personnels civils concernant la responsabilité engagée dans l'approbation pour remise en service d'un aéronef et des matériels aéronautiques montés sur aéronef (reconnu pour les militaires sous l'indemnité IMOMA) :
(cf Internet :
https://www.fodefense.fr/documents/2018/Articles/2018-05-18_Comunique_Prime-IMOMA.pdf
Intradef : http://portail-syndicat-fo.intradef.gouv.fr/documents/2018/Articles/2018-05-18_Comunique_Prime-IMOMA.pdf).

Le GCA FERRAN, DRH-AA, avait assuré la prise en compte de ce sujet par la DRH-MD. La DRH-MD a effectué le recensement des agents susceptibles d'en bénéficier au sein de l'EMAA, EMAT et du SIAé ; le total se porte à 424 agents civils tous statuts confondus ; la population ciblée est encore à déterminer car la prise en compte des personnels de la navigabilité délivrant les licences doit être également comptabilisée (exemple : 22 agents identifiés pour l'armée de l'air et 31 pour l'armée de terre, Force ouvrière est convaincue que des agents n'ont pas été pris en compte, notamment dans les armées). Par ailleurs, il convient de procéder également à un recensement à la DGA.

La question du jour est de cibler précisément qui est concerné : Force Ouvrière a informé la DRH-MD que les personnels détenant une licence figurent sur la liste des personnels de certification et de soutien ; cette liste n'est pas exhaustive car elle s'étend au personnel des bureaux navigabilité décernant les licences.

FO a rappelé que cette licence est liée directement à la norme européenne sur la navigabilité impliquant directement les personnels APRS-eurs d'un point de vue pénal.

Après l'avoir répété tant d'années, Force Ouvrière se félicite que l'administration ait pris conscience des responsabilités pénales impliquant directement des personnels civils des professions aéronautiques.

Si cette indemnité est mise en place hors-cadre PLF (Projet de Loi de Finances), l'administration a émis une proposition de réajustement de la prime de rendement pour les OE, augmentation de l'IFSE pour les fonctionnaires et augmentation d'une des indemnités des agents contractuels.
Pour Force Ouvrière, cette proposition est compliquée à mettre en place compte tenu des différents statuts, OE, fonctionnaires et contractuels, et impossible à vérifier par la suite pour savoir qui a la bonne indemnité et qui ne l'a pas.
Pour Force Ouvrière, une nouvelle indemnité doit être créée sans distinction statutaire et en liaison directe aux APRS-eurs civils et aux agents décernant ces licences.

Cette solution nécessitera un avenant aux contrats pour les agents contractuels, à l'instar de ce qui a été fait pour la prime d'apprentissage.
Il faudra attendre le PLF 2021 pour mettre en place cette indemnité, le temps reste encore à la DRH-MD de quantifier le personnel concerné, créer et valider le texte avant d'obtenir l'accord de Bercy.

Force Ouvrière soutient le dossier depuis déjà plusieurs années et se félicite de cette avancée majeure. La CFDT, quant à elle, a reconnu avoir appris des choses sur l'APRS lors de cette réunion.

Force Ouvrière suivra ce dossier de près, nous ne manquerons pas de continuer à apporter les informations sur son avancée afin de le mener jusqu'à l'application finale de cette indemnité à tous les personnels concernés.

Paris, le 27 janvier 2020